

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1192**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Ski nautique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif premier degré ski nautique exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques du ski nautique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille, encadre et renseigne tous les publics sur la pratique du ski nautique.

Il encadre les pratiquants lors d'une épreuve sportive ou compétition, dans le cadre de la réglementation.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il initie et perfectionne dans les disciplines du ski nautique : slalom, saut et figures.

Il anime et encadre des projets d'animation et d'entraînement, adaptés au public dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il optimise l'utilisation du matériel et de l'équipement des skieurs, de la zone de pratique et du bateau tracteur.

Il promeut les activités du ski nautique et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe à la gestion administrative et financière des activités proposées.

#### **Capacités ou compétences attestées :**

1

Orienter et conseiller tous publics dans les différentes disciplines du ski nautique.

Conseiller le pratiquant lors de compétitions.

2

Maîtriser les spécificités de la pratique du ski nautique, des lieux de pratique (plans d'eau naturels ou artificiels), le matériel et l'équipement, dans le cadre de la réglementation.

Maîtriser les gestes techniques dans chaque discipline ( slalom, figures et saut) pour expliciter et démontrer les différentes techniques fondamentales de ces disciplines.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement, adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement (dans l'eau ou à terre)- adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et tactiques.

Choisir le matériel et l'équipement adapté au pratiquant (ski, gilet et longueur de corde).

Intégrer toutes les mesures de sécurité liées à la pratique dans son intervention : état du matériel, équipement du bateau, conditions météorologiques favorables, etc.

Contrôler l'état de fiabilité de l'équipement du skieur, de l'aménagement et des éléments mécaniques de base du bateau et des installations du plan d'eau.

Donner les instructions au pilote du bateau pour ajuster les trajectoires du bateau aux conditions de la zone de pratique et pour adapter la vitesse du bateau au skieur en évolution.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion de sa structure et des activités du ski nautique (journées de découverte, passages de tests fédéraux, compétitions, etc.)

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Coordonner une équipe de moniteurs.

Intervenir en cas de mise en danger du pratiquant.

Maîtriser, organiser et/ou mettre en oeuvre les premiers secours.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de ski nautique  
Animateur ou animateur sportif en ski nautique ou animateur de loisirs sportifs

Educateur territorial des APS ou enseignant territorial des APS (sur concours)

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option ski nautique :

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects techniques relatifs aux disciplines du ski nautique classique ; d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique du ski nautique.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation et la conduite d'une séance sur la pratique du ski nautique ; d'un entretien permettant de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer l'analyse critique de la séance.

- épreuve technique comportant trois prestations physiques obligatoires : slalom, figures et saut ; et un oral portant sur les règlements techniques régissant l'organisation, le déroulement et le jugement des compétitions.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

### **Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option ski nautique, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :  
brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport  
spécialité activités nautiques mention monovalente ski nautique arrêté  
du 9 juillet 2002 modifié - JO du 17 juillet 2002  
Autres certifications :  
Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire - Activités  
nautiques

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 29 juin 1995 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**